



## NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2022

### Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 14 novembre 2022. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : Procès-verbal de la séance du 7 juin 2022

### Rapport n°1- Compte rendu des décisions prises par le Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a, par délibération du 15 novembre 2021, délégué une partie de ses attributions au Bureau.

Le même article L. 5111-10 prévoit dans son 7<sup>ème</sup> alinéa que : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Comité Syndical sera donc invité à prendre acte des décisions du Bureau suivantes :

#### Bureau du 12 septembre 2022

- **1 - Mise à disposition d'un terrain pour le réseau de chaleur de Lacrouzette - secteur Mailhol**

*La Commune de Lacrouzette a délégué sa compétence « production et distribution publique de chaleur bois » à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, laquelle a également délégué cette compétence à Trifyl. Conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 et L. 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence à Trifyl entraîne, de plein droit, pour l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, leur mise à disposition.*

*Un projet de réseau de chaleur a été étudié dans le quartier Mailhol de Lacrouzette afin de raccorder les bâtiments de l'EHPAD, le bâtiment du foyer associatif et du gymnase, ainsi que le groupe scolaire.*

*La Commune, la Communauté de Communes et Trifyl se sont rapprochés afin d'établir une convention de mise à disposition d'un terrain, permettant la construction de l'ensemble « chaufferie bois et silo », d'une surface de 572 m<sup>2</sup> et situé avenue des Tilleuls sur la parcelle nouvellement cadastrée AO 159 A à Lacrouzette. Le Bureau de Trifyl a validé à l'unanimité la conclusion de cette convention de mise à disposition.*

- **2 - Mandats spéciaux**

*Le Bureau a validé les mandats spéciaux effectués par des élus pour représenter Trifyl à l'occasion de déplacements.*

#### Bureau du 17 octobre 2022

- **1 - Contrat de financement TH2030 avec la Banque Européenne d'Investissement**

*Conformément aux études prospectives réalisées pour la période 2020-2030, Trifyl va porter sur la période 2020-2024 un investissement de 133 200 000 euros pour la construction de son nouveau dispositif industriel Trifyl Horizon 2030 comprenant*

*la construction de la nouvelle unité de traitement et de valorisation de Labessière-Candeil ainsi que la reconfiguration des deux centres de tri de Labruguière et Blaye-les-Mines.*

*La Banque Européenne d'Investissement (BEI) a estimé que cette opération de financement du projet entre dans le cadre de sa mission et a décidé de faire suite à la demande de Trifyl en lui accordant un prêt d'un montant de quarante millions d'euros (40 000 000 €).*

*Ce prêt, consenti à des conditions particulièrement avantageuses par rapport aux conditions du marché (marge de 0,02 %, option possible à taux fixe ou taux variable, modalités facilitées de remboursement anticipé, etc.), pourra être versé en 4 tranches maximum, d'un montant minimum de 10 000 000 € chacune. Trifyl disposera en outre d'une phase de mobilisation de 3 ans et d'une possibilité de différé d'amortissement jusqu'à 3 ans. Pour chaque tranche, les tableaux d'amortissement pourront être établis à échéance constante ou amortissement constant. Les remboursements seront trimestriels, semestriels ou annuels.*

*Le Bureau a validé à l'unanimité la signature de ce contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement.*

- **2 - Demande de subvention pour un parcours de cybersécurité**

*Dans le cadre du plan France Relance, le parcours cybersécurité proposé par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) permet de mettre en place une politique de protection des systèmes d'information en bénéficiant à la fois d'un appui technique d'experts et d'un appui financier au travers d'une subvention.*

*Au total, ce parcours cybersécurité peut être doté d'un soutien de l'ANSSI de 75 000 € HT versé en deux fois : 33 000 € HT pour le pack initial et 42 000 € HT pour le pack relais.*

*Cette subvention est conditionnée par une part d'autofinancement de Trifyl à hauteur de 16 600 € HT. La participation de Trifyl sera prise en charge en totalité au travers de l'enveloppe prévue au PPI sur le volet cybersécurité pour 2023.*

*Le Bureau a autorisé, à l'unanimité, le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ANSSI, dans le cadre du parcours Cybersécurité.*

## **Rapport n°2- Compte rendu des emprunts signés par le Président**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical, par délibération n° DCS 2021.69 du 15 novembre 2021, a délégué ses attributions en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie au Président.

Le même article L. 5111-10 prévoit que : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Comité Syndical sera donc invité à prendre acte des contrats de prêt et lignes de trésorerie souscrits, par délégation, par le Président, à savoir :

- a) deux emprunts pour le financement global TH 2030 relatif à la construction de l'usine de traitement des déchets à Labessière-Candeil et des usines de tri :
  - Crédit Agricole Nord Pyrénées : contrat d'emprunt de 10 millions d'Euros sur 25 ans avec un taux d'intérêt fixe de 1,73 %
  - ARKEA Banque : contrat d'emprunt de 10 millions d'euros sur 25 ans, au taux de 2,37 %.
- b) en emprunt pour le financement des études et de la construction de nouveaux réseaux de chaleur sur les Commune de Lacrouzette et de Gaillac (budget annexe) :
  - Crédit Mutuel Midi Atlantique : contrat de 800 000 € sur 20 ans, au taux de 1,70% (financement des réseaux de chaleur de Lacrouzette et Gaillac)
- c) deux lignes de trésorerie :

- Crédit Agricole Midi-Pyrénées CIBE : ligne de Trésorerie de 5 millions, EURIBOR 3 mois moyenné plus 0,30 %
- ARKEA Banque : ligne de trésorerie de 5 millions, T13M, Flooré à 0% + 0,40%.

### **Rapport n°3- Débat sur les orientations budgétaires pour 2023**

Le Débat sur les Orientations Budgétaires se tiendra en préalable au vote du Budget Primitif 2023 qui interviendra lors du Comité Syndical du 12 décembre 2022.

A l'occasion de ce débat, seront présentées les orientations pour les budgets 2023 : budget principal et budget de la Régie bois-énergie.

*Annexe : Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023*

### **Rapport n°4- Tarifs d'accès des professionnels pour 2023**

L'actualisation des tarifs appliqués aux professionnels intervient traditionnellement en amont du débat général sur les tarifs afin de disposer des délais matériels suffisants pour permettre les démarches de renouvellement des demandes d'accès aux sites et l'attribution des vignettes aux professionnels avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 24 octobre 2022 a proposé de :

- maintenir la gratuité pour les dépôts non coûteux, sous réserve d'un dépôt dans des bennes dédiées sur les sites qui en sont équipés ;
- maintenir un tarif dissuasif sur le tout-venant pour inciter au tri et à la valorisation ;
- répercuter les hausses des coûts et les actualisations des autres tarifs.

Le Comité Syndical sera invité à adopter des tarifs pour 2023 conformément au tableau ci-annexé.

*Annexe : annexe Tarifs 2023 professionnels*

### **Rapport n° 5- Convention de reprise de reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) - OCAD3E/ ECOSYSTEM**

Trifyl a mis en place, sur ses déchèteries, une collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E). Cette collecte s'accompagne du tri, du traitement sélectif et de la valorisation de ces déchets qui peut être confiée à des éco-organismes agréés.

Le périmètre de cette filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) concerne tous les D3E ménagers à l'exception des lampes et des panneaux photovoltaïques.

Ils sont définis par le Code de l'environnement (article R543-171-2) comme tout équipement « *fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu* » et recouvrent, notamment, les appareils électro-ménagers (réfrigérateurs, lave-vaisselle, aspirateurs, grille-pain,...), les équipements informatiques et de télécommunication (ordinateurs, téléphones, ...), les outils électriques et électroniques, etc.

Par un précédent contrat de reprise, Trifyl a confié à OCAD3E, organisme coordonnateur de la filière, la reprise de ces déchets sur la durée des arrêtés d'agrément des éco-organismes agréés, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2022.

Or, la filière a connu une évolution règlementaire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec la publication des textes suivants :

- l'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,*
- les arrêtés du 22 décembre 2021 modifiés portant agrément des sociétés Ecologic et ecosystem en qualité d'éco-organismes de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- et, enfin, l'arrêté du 15 juin 2022 portant agrément de la société OCAD3E en qualité d'organisme coordonnateur de la filière.

Ces organismes ont été agréés avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans ce contexte, un nouveau Contrat de reprise des D3E a été adressé par la société OCAD3E à Trifyl par courrier du 7 septembre dernier.

Ce contrat présente les caractéristiques suivantes :

- la société ecosystem, éco-organisme désigné pour couvrir le territoire de Trifyl, sera désormais le cocontractant de la convention en lieu et place de l'organisme coordonnateur OCAD3E ; en outre, la société Ecologic est également signataire de la convention dans la mesure où cet autre éco-organisme pourrait être conduit à remplacer Ecosystem sur demande d'OCAD3E ;
- l'éco-organisme référent est, à ce titre, chargé de prendre en charge les coûts de collecte des D3E supportés par Trifyl, la reprise de ces D3E et la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par le Syndicat ;
- le nouveau contrat prévoit des soutiens en légère hausse par rapport au précédent barème et introduit des nouveautés en terme de promotion des zones de réemploi et de systèmes de vidéosurveillance.

Au regard de l'intérêt de souscrire à ce nouveau dispositif, le Comité Syndical sera invité, en séance du 14 novembre prochain, à acter la cessation du précédent Contrat de reprise – version 2021 à compter du 30 juin 2022 à minuit ainsi qu'à valider le nouveau Contrat de reprise des D3E – version 2022 avec application rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Président sera autorisé à signer les différents documents (acte de cessation, nouveau contrat et ses annexes, etc.) nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Annexes :

- *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021 ;*
- *Courrier d'information des collectivités notifiant le Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022.*

### **Rapport n° 6- Convention de reprise des lampes usagées - ECOSYSTEM**

Dans le prolongement du point précédent, la reprise des lampes usagées (déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement) a été mise en place par Trifyl.

Par un précédent contrat, Trifyl a confié à OCAD3E, organisme coordonnateur de la filière, la reprise de ces déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sur la durée des arrêtés d'agrément, initialement prévue sur un an et prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Cette filière REP a également fait l'objet d'évolutions réglementaires résultant de :

- l'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,*
- l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié *portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.*

Cet éco-organisme, agréé du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027, a proposé un nouveau contrat de reprise des lampes usagées à Trifyl et qui présente les caractéristiques suivantes :

- la société ecosystem, seul éco-organisme agréé, sera désormais le cocontractant de Trifyl en lieu et place de l'organisme coordonnateur OCAD3E ;
- cet éco-organisme sera chargé de la reprise des lampes usagées collectées par Trifyl.

Au regard de l'intérêt de souscrire à ce nouveau dispositif, le Comité Syndical sera invité, en séance du 14 novembre prochain, à acter la cessation de la précédente convention de reprise à compter du 30 juin 2022 à minuit ainsi qu'à valider le nouveau « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » avec application rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Président sera autorisé à signer les différents documents (acte de cessation, nouveau contrat et ses annexes, etc.) nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets*
- *Acte constatant la cessation de la précédente convention relative aux Lampes usagées (annexé au contrat).*

**Rapport n° 7 – Création d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise exceptionnelle (IFSE) pour les agents d'exploitation des centres de tri de Blaye les Mines et de Labruguière**

Les travaux du futur centre de tri de Labruguière ont commencé en début d'année 2022 dans l'optique d'une mise en service en cette fin d'année et afin qu'il soit opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Durant cette phase, les personnels des centres de tri ont été fortement sollicités pour faire face, à la fois, au surcroît de travail mais aussi aux conditions liées à la coactivité (stockage plus important, très forte irrégularité de l'activité, ...)

Il leur a, par ailleurs, été demandé d'être particulièrement engagé dans cette période transitoire de sorte que puisse être assurée la production dans les conditions de fonctionnement du centre de tri actuel de Labruguière en élargissant les amplitudes sur le site (travail le samedi, forte adaptabilité, passage aux 3 x 8 h, ...) en doublant de vigilance pour assurer le bon fonctionnement des équipements (adaptation des règles de sécurité, maintenance spécifique...), et en faisant appel au centre de tri de Blaye les Mines pour prendre en charge une partie de la production afin de soulager celle du centre de tri de Labruguière.

Au vu, notamment, des conditions évoquées ci-dessus, suite à l'avis favorable rendu en Comité Technique du 7 novembre, il est proposé au Comité Syndical la mise en place ponctuelle d'une prime spécifique pour cette période particulière à destination des agents de production des centres de tri.

Les critères de versement de l'indemnité s'inspirent de ce qui avait été mis en place au moment de la prime COVID.

Les critères visent les agents d'exploitation des deux centres de tri, titulaires ou contractuels, qui ont été recrutés sur la période du 13 juin au 15 octobre 2022 (100 jours travaillés), qui correspond à la saison estivale et à la période de coactivité la plus forte avec les entreprises de chantier.

Il est proposé de verser aux agents concernés et présents une prime maximum de 400 € proratisée aux jours de présence.

La mesure proposée, estimée à 17 000 €, sera financée sur les crédits de la Direction des Ressources Humaines et du Management Durable.